

MAIRIE
de**ARRÊTÉ du Maire**
portant réglementation de l'utilisation du City-Stade

Madame le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du **City-Stade** pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE**Article 1 : Dispositions générales**

Le City-Stade est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

Article 2 : Définitions des activités

Le City-Stade est exclusivement réservé à la pratique des sports suivants : football, handball, basketball et volleyball.

Article 3 : Conditions d'accès

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City-Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
 - aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure,
- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Les scolaires, services périscolaires et centres aérés sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Article 4 : Horaires

Le City-Stade est accessible tous les jours y compris le week-end :

- de 8 h 00 à 20 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars,
- de 8 h 00 à 22 h 00 du 1^{er} avril au 30 septembre.

.../...

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City-Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City-Stade :

- l'accès aux animaux même en laisse,
- les boules de pétanque,
- les vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons,
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc...)
- et les attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes,
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives mentionnées à l'article 2,
- d'escalader ou grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes et filets de hauteur,
- de fumer des cigarettes ou autres,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles et flacons en verre ainsi que des canettes.

En cas de détérioration et dégâts, les usagers ou toute personne qui les constatent seront tenus d'avertir la mairie au 02.54.88.63.23 ou les services de la Gendarmerie (17).

Article 6 : Sanctions

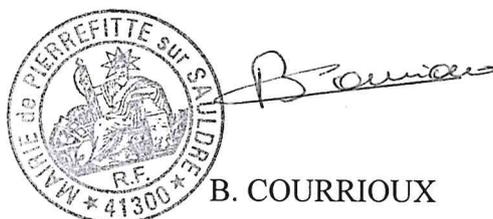
Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières pour réparation envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement sera applicable à partir du 1^{er} juin 2022 et une ampliation sera adressée la brigade de gendarmerie.

Pierrefitte-sur-Sauldre, le 31 mai 2022

Le Maire,



B. COURRIOUX